



CCAS DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2023/07**

LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA  
COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-  
MAGUELONE

**VU** le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une Convention entre le CCAS – l'EHPAD Mathilde Laurent et la société Céos'consul (société qui dispense de la formation Qualité pour les ESMS).

Cette convention permettra une formation de l'équipe au nouveau Référentiel Qualité afin de se conformer aux mieux aux attentes du cadre réglementaire, et dans l'objectif de répondre au mieux à la démarche qualité que souhaitent nos tutelles ARS et le Département de l'Hérault.

Il sera versé la somme 4 320 € HT à la société Céos' Consul afin d'assurer 3 jours de formation en visio sur le thème « Devenir référent qualité ».

#### **ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le vendredi 31 mars 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 05 AVR. 2023 -  
Et publication le... 05 AVR. 2023 -

**Véronique NEGRET,**  
**Présidente du CCAS,**

